

Il veille à la publication régulière de toutes les recettes tirées de l'exploitation des industries extractives ainsi que de tous les paiements versés à l'Etat par les sociétés pétrolières, gazières et minières.

A ce titre, et sans préjudice des mandats spécifiques qui peuvent lui être confiés par le Gouvernement, le Comité National a pour mission :

- de mettre à la disposition du public, sous une forme acceptable, toutes les données relatives aux paiements déclarés par les sociétés pétrolières, gazières et minières et les revenus encaissés par l'Etat de l'exploitation des industries extractives ;
- de superviser le recrutement, suivant une procédure d'appel à candidatures respectant les normes internationales, de l'Administrateur Indépendant chargé d'effectuer le rapprochement des paiements déclarés par les sociétés et des recettes enregistrées dans la comptabilité de l'Etat ;
- d'élaborer les modèles de déclaration des données relatives aux paiements et aux recettes provenant des industries extractives ;
- de fixer la périodicité des déclarations et rapports à publier et arrêter leur contenu, tout en veillant à l'observation des clauses contractuelles et juridiques existantes et des standards internationaux en la matière ;
- d'élaborer un plan d'action annuel pour la mise en oeuvre de l'ITIE et de suivre son application ;
- de participer aux rencontres internationales sur l'ITIE.

Titre III : Composition

Article 3 : Le Comité National est présidé par le Conseiller du Premier Ministre, Chargé de l'action économique et comprend les membres suivants :

- Un représentant du Ministre des Finances ;
- Un représentant du Ministre des Affaires Economiques et du Développement ;
- Un représentant du Ministre de l'Energie et du Pétrole ;
- Un représentant du Ministre des Mines et de l'Industrie ;
- Un représentant du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Un représentant de la Société Mauritanienne des Hydrocarbures ;
- Un représentant de la Société Nationale Industrielle et Minière ;
- Deux représentants des sociétés pétrolières ;
- Un représentant des sociétés minières ;
- Un représentant de l'Association des Maires de Mauritanie ;
- Quatre représentants des partis politiques ;
- Un représentant des syndicats ;
- Un représentant de l'Ordre National des Experts Comptables ;
- Un représentant de l'Ordre National des Avocats ;
- Un représentant de la Confédération Nationale du Patronat de Mauritanie ;
- Le représentant à Nouakchott de Transparency International ;
- Deux représentants de la presse officielle et indépendante.

Titre IV : Fonctionnement

Article 4 : Le Comité National se réunit en session ordinaire trois fois par an sur convocation son Président qui fixe l'ordre du jour de la réunion. Il délibère valablement si la moitié des membres sont présents.